



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

## Compte rendu du Comité Syndical du

**Jeudi 30 mars 2023 - 18h15**

### LIEU DE LA REUNION :

Communauté de Communes du Genevois  
Salle les MORENES  
38, Av de Mestral  
74160 ARCHAMPS

C. METRAL, présidente du SIGETA, ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence.

#### A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

##### **1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 07 mars 2023**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical, par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE, le compte rendu du comité syndical du 07 mars 2023.**

#### B. ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE AUX AGRICULTEURS

A. BALMIER, informe que le Département de la Haute-Savoie, par décision de sa Commission Permanente le 27 février 2023 a accordé une somme de 14 164 € aux agriculteurs qui exploitent des terrains et ont été victimes d'occupation illicite de ces terrains par des gens du voyage en 2022.

Ceci conformément à la délibération n° CD-2020-048 du 6 février 2020 et considérant que le territoire du SIGETA n'est pas en règle avec les obligations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

L'intégralité des dossiers ont été acceptés, sauf celui de Madame ECUER qui avait déjà bénéficié d'une indemnité de 17 160 € pour la réquisition de son terrain situé à Reignier du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre dans le cadre de l'aménagement de l'aire de grand passage 2022.

Pour rappel, la contribution est calculée sur une base de 400 € par hectare puisque le territoire du SIGETA n'est pas en règle avec le Schéma départemental.

Le SIGETA va recevoir la somme versée par le département et la répartir de la manière ci-dessous entre les différents agriculteurs.

NUMERO DE DOSSIER	LIEU	EXPLOITANT	MONTANT CONTRIBUTION
CSA-01-2022	ALLONZIER LA CAILLE / VILLY LE PELLOUX	GAEC L'HEUREUX	492 €
CSA-02-2022	REIGNIER L ECU LAZ	ECUER	
CSA-03-2022	SAINT CERGUES	Adrien FANTIN GAEC MARADES	206.32 €
CSA-04-2022	SAINT CERGUES / MACHILLY	Jean-Eric DEPIERRE	5 799.36 €
CSA-05-2022	SAINT CERGUES	Philippe LIONET	322.12 €
CSA-06-2022	SAINT CERGUES	Geoffrey BLANCHARD GAEC LES TARINES	402.92 €
CSA-07-2022	SAINT CERGUES	Jean Noel SECHAUD GAEC LA PRAIRIE	101.92 €
CSA-08-2022	SAINT CERGUES / MACHILLY	Franck BEYELER et VALERIE BEYELER GAEC L OLYMPIQUE	1 733.28 €
CSA-09-2022	SAINT CERGUES	Thierry SAUTHIER	664.36 €
CSA-10-2022	SAINT CERGUES	GILLES BAUD	1 957 €
CSA-11-2022	SAINT CERGUES	ANTHONIOZ BLANC	2 484.72 €

### C. FINANCES

La section « FINANCES » est présentée par S. CHARDON.

#### 1. Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable qui doivent être identiques au compte administratif de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**APPROUVE le compte de gestion du Trésor public pour l'exercice 2022.**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## 2. Approbation du compte administratif 2022

C. METRAL, présidente du SIGETA, ne participe pas au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sort de la pièce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

### - Section de fonctionnement

Section	Sens	Chapitre	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	378 100.00 €	368 305.97 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	360 000.00 €	323 186.54 €
		023 - Virement à la section d'investissement	297 046.24 €	0.00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000.00 €	200 899.95 €
		65 - Autres charges de gestion courante	55 000.00 €	52 242.04 €
		66 - Charges financières	44 907.29 €	28 959.88 €
		67 - Charges exceptionnelles	22 369.57 €	22 369.57 €
		<b>Total</b>	<b>1 377 423.10 €</b>	<b>995 963.95 €</b>
	Recettes	002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		013 - Atténuations de charges	17 500.00 €	21 355.91 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 527.24 €	93 025.72 €
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	88 700.00 €	114 706.16 €
		74 - Dotations, subventions et participations	1 082 819.00 €	1 005 897.29 €
		75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	2.76 €
		77 - Produits exceptionnels	91 876.86 €	91 589.10 €
<b>Total</b>		<b>1 377 423.10 €</b>	<b>1 326 576.94 €</b>	

### - Section d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 527.24 €	93 025.72 €
		041 - Opérations patrimoniales	23 657.06 €	23 657.06 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	122 000.00 €	91 627.29 €
		20 - Immobilisations incorporelles	14 500.00 €	9 501.60 €

		204 - Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €
		21 - Immobilisations corporelles	93 400.00 €	23 830.20 €
		23 - Immobilisations en cours	3 441 066.51 €	44 446.76 €
		27 - Autres immobilisations financières	3 000.00 €	0.00 €
		<b>Total</b>	<b>3 794 150.81 €</b>	<b>286 088.63 €</b>
	<b>Recettes</b>	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	470 376.82 €	0.00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	297 046.24 €	0.00 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000.00 €	200 899.95 €
		041 - Opérations patrimoniales	23 657.06 €	23 657.06 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	235 885.48 €	201 885.48 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	5 337.82 €	5 337.82 €
		21 - Immobilisations corporelles	40 749.39 €	42 226.91 €
		23 - Immobilisations en cours	1 098.00 €	1 098.00 €
			<b>Total</b>	<b>3 794 150.81 €</b>

F. DE VIRY demande des informations sur les immobilisations en cours en dépenses d'investissement. En effet, un écart conséquent apparaît entre le « budgétisé » et le « réalisé » sur l'exercice 2022. Cela correspond aux travaux de l'aire d'Annemasse qui ont été budgétisés entièrement sur l'année 2022 mais réalisés uniquement en partie, le solde devrait être payé sur l'exercice 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité sans le vote de la Présidente du SIGETA et de son pouvoir qui est sorti durant le suffrage, le Compte Administratif 2022.**

C. METRAL, présidente du SIGETA revient afin de prendre part aux échanges suivants.

### **3. Affectation des résultats 2022**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

#### Section d'investissement :

- Recettes : **2 975 105,22 €**
- Dépenses : **286 088,63 €**

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : **2 689 016,59 €**

Résultat antérieur au 001 de **470 376,82 €**

Soit un résultat cumulé au titre de l'exercice 2022 de **3 159 393,41 €**

#### Section de fonctionnement :

- Recettes : **1 326 576,94 €**
- Dépenses : **995 963,95 €**

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : **330 612,99 €**  
 Résultat antérieur reporté au 002 de **0,00 €**  
 Soit un résultat cumulé au titre de l'année 2022 de **330 612,99 €**

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **330 612,99 €** affecté au compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement)
- **3 159 393,41 €** affecté au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le Comité Syndical, après en avoir voté, approuve à l'unanimité ;

L'affectation des résultats proposée ci-dessus.

#### 4. Vote du budget primitif 2023

La Présidente propose au Comité d'adopter le budget primitif 2023 par chapitre et précise que ce dernier reprend les éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire du 7 mars 2023.

La note de synthèse présente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

#### - Section de Fonctionnement

Fonctionnement 2023			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
011 - Charges à caractère général	366 270.00 €	013 - Atténuations de charges	22 000.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	357 600.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 000.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	107 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	48 100.00 €	75 - Autres produits	1 500.00 €
66 - Charges financières	71 295.85 €	74 - Dotations, subventions et participations	1 025 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	177 234.15 €	<b>TOTAL</b>	<b>1 255 500.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 255 500.00 €</b>		

#### - Section d'Investissement :

Investissement 2023			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 159 393.41 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	173 000.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 000.00 €

20 - Immobilisations incorporelles	21 000.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	330 612.99 €
21 - Immobilisations corporelles	235 397.41 €	13 - Subventions d'investissement	252 892.80 €
23 - Immobilisation en cours	3 625 735.94 €	021-Virement de la section de fonctionnement	177 234.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 155 133.35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 155 133.35 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir voté, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

#### D. INFORMATIONS DIVERSES

J. MISTRETTA fait le point sur les travaux en cours sur l'aire d'Annemasse. Il précise que les gens du voyage deviennent de plus en plus insistants, car ils souhaitent rentrer en priorité sur l'aire d'accueil d'Annemasse.

La gestion du site pendant la durée des travaux est cependant difficile. Les employés de l'entreprise GUINTOLLI sont déçus par l'insistance des communautés de gens du voyage qui viennent régulièrement les solliciter pour obtenir des informations sur l'avancement des travaux.

J. MISTRETTA précise que les poutres rétractables seront posées au plus vite sur le site d'Annemasse afin d'éviter toute intrusion illicite.

L. MIVELLE demande s'il ne serait pas judicieux de faire appel à une société de gardiennage dans le but d'éviter les dégradations. J. MISTRETTA répond qu'effectivement cela a été envisagé, mais que le coût d'une telle intervention (150 000 €) sera difficile à intégrer dans le budget de fonctionnement du SIGETA.

Concernant l'aire de grand passage, C. METRAL informe que nous sommes actuellement en attente de devis concernant deux terrains qui ont été identifiés.

La séance est levée à 19h00.

Je vous prie de croire, Mesdames Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du SIGETA,  
Christelle METRAL

